



WARRANTY



SKINTAC HX45000





GARANTIE « Base spécifique HX45000 »

I CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE :

La garantie « Base spécifique HX45000 » d'HEXIS, s'applique aux clients directs d'HEXIS pour tous les films adhésifs de la gamme HX45000 fournis par HEXIS dès lors que le N° de lot appliqué aura été enregistré sur notre site internet : www.hexis-graphics.com.

2 DEFINITIONS :

2.1 **Film** : Film HEXIS n'ayant pas été transformé (découpé, tapé, plastifié...).

2.2 **Graphisme** : Film HEXIS ayant été transformé (découpé, tapé, plastifié...).

2.3 **Défaut de fabrication** :

S'entend de :

- **Tout défaut visuel** du film ou de l'adhésif, le rendant impropre à l'utilisation pour laquelle il est prévu dans la Fiche Technique HEXIS, apprécié à la distance d'observation d'usage du graphisme.
- **Toute malfaçon ou vice caché** le rendant impropre à l'utilisation pour laquelle il est prévu dans la Fiche Technique HEXIS.

2.4 **Défaut de conditionnement** : s'entend de tout défaut de conditionnement de bobine rendant le produit impropre à sa conservation ou à son utilisation.

2.5 **Client** : s'entend de tout acquéreur de produit HEXIS, personne physique ou morale.

Selon les cas, il pourra s'agir :

- d'un revendeur,
- d'un transformateur : personne physique ou morale, transformant le(s) film(s) HEXIS par découpe, lamination, pour en faire un graphisme,
- d'un applicateur : personne physique ou morale qui pose ou applique le film sur un support,
- de l'utilisateur final : personne qui a la responsabilité d'effectuer ou de faire effectuer l'entretien du graphisme une fois celui-ci appliqué.

3 OBJET DE LA GARANTIE :

Sous réserve des conditions, limites et exclusions énoncées aux articles 4 et 5 ci-après HEXIS garantit à ses Clients, dans le cadre de la garantie « Base spécifique HX45000 », la livraison de produits :

- conformes à la commande et aux spécifications figurant dans la Fiche Technique HEXIS,
- exempt(s) de défaut de fabrication et défaut de conditionnement (équivalent au niveau de garantie « Base »),
- compatible(s) avec les applications pour lesquelles il(s) est (sont) prévu(s) dans la fiche technique HEXIS,
- présentant un « *comportement et un aspect acceptables* ».

3.1 HEXIS garantit la tenue du film HX45000 dans le temps, contre le jaunissement et le craquellement, quelle que soit la zone géographique d'utilisation du film pour une période de :

- 2 ans (film appliqué horizontalement sur tout moyen de transport),
- 3 ans (film appliqué verticalement sur les moyens de transport nautiques),
- 5 ans (film appliqué verticalement sur les moyens de transport terrestres).

4 LIMITATIONS DE GARANTIE :

- 4.1 La garantie « Base spécifique HX45000 » d'HEXIS est destinée aux clients directs d'HEXIS.
- 4.2 La garantie « Base spécifique HX45000 » d'HEXIS s'applique aux produits HEXIS utilisés, dans le cadre d'un usage professionnel, par un personnel formé, qui reste seul habilité à déterminer le choix du produit, en fonction de sa destination finale et de la Fiche Technique HEXIS.
- 4.3 La garantie « Base spécifique HX45000 » d'HEXIS s'applique, sous réserve que le film HX45000 soit utilisé, transformé et mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la Fiche Technique HEXIS.

5 EXCLUSIONS DE GARANTIE :

- 5.1 La pose par un particulier ou par professionnel non formé aux produits HEXIS exclut le bénéfice de cette garantie « Base spécifique HX45000 ».
- 5.2 La garantie « Base spécifique HX45000 », ne s'applique pas en cas d'utilisation non conforme aux prescriptions de la Fiche Technique HEXIS :
 - 5.2.1 En cas d'utilisation non conforme aux prescriptions de la Fiche Technique HEXIS, l'adéquation entre le produit HEXIS et l'application envisagée relève de la seule responsabilité du Client, à qui il incombe d'en mesurer les risques et d'en apprécier les contraintes, en procédant, au besoin, à des essais préliminaires.
 - 5.2.2 La responsabilité d'HEXIS ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'utilisation non conforme aux prescriptions figurant dans la Fiche Technique HEXIS. Aucune réclamation, demande d'indemnisation, au titre du produit HEXIS ou au titre de dommages éventuels qu'aurait pu subir le support sur lequel produit HEXIS a été apposé ou de sa remise en état ne sera recevable en cas d'utilisation non conforme.
 - 5.2.3 En aucun cas, HEXIS ne pourra être tenue responsable de dommages corporels ou matériels de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une mauvaise adaptation du produit ou de son utilisation non conforme aux prescriptions de la Fiche Technique HEXIS.
 - 5.2.4 Aucune réclamation ne sera possible concernant les défauts de fabrication ou de conditionnement, apparents avant la mise en œuvre du produit, si le produit défectueux a été utilisé par le Client.
 - 5.2.5 Compte tenu de la trop grande variabilité d'outils de transformation et de méthodes d'application, HEXIS ne garantit pas les conditions de mise en œuvre de ses produits.
 - 5.2.6 Dans le cadre de la présente garantie « Base spécifique HX45000 », HEXIS ne garantit pas les paramètres suivants :
 - défauts de pose. Seul le poseur du film est responsable de l'aspect du produit une fois posé.
 - qualité de découpe de ses produits au plotter de découpe (taille minimale des découpes, facilité d'échenillage, facilité de transfert, etc.)
 - qualité d'adhésion de ses produits. Les valeurs d'adhésion indiquées dans la fiche technique le sont, à titre indicatif, uniquement.

- durabilité de ses produits. Les valeurs de durabilité indiquées dans les Fiches Techniques le sont, à titre indicatif, uniquement.
- le temps de pose ou dépose de ses produits.

5.3 HEXIS se réserve le droit de refuser toute demande de prise en garantie du film HX45000 pour un défaut de craquellement ou jaunissement dès lors que le dit film aura été :

- appliqué selon des méthodes non explicitement recommandées par HEXIS ou sur des surfaces mal préparées,
- transformé de manière inadéquate,
- exposé fréquemment à un degré important de pollution (particules en suspension dans l'air, solvants, hydrocarbures, ou à des conditions climatiques extrêmes (tempête de sable, orage de grêle, etc.),
- nettoyé trop fréquemment à l'aide d'accessoires / équipements abrasifs et avec des adjuvants / détergents d'origine indéterminée.

6 PROCESSUS DE DEMANDE D'ASSISTANCE :

6.1 Le Client devra s'abstenir de toute utilisation du produit qu'il considère défectueux ou l'interrompre dès la constatation du défaut ou sa connaissance.

6.2 Toute demande d'assistance devra être formulée par le Client, auprès d'HEXIS, par écrit, dans les 8 jours ouvrés à compter de la date de la constatation du défaut par le Client, ou de celle à laquelle il en a eu connaissance. Celle-ci devra obligatoirement être accompagnée d'un échantillon représentatif du produit, présentant le défaut constaté, et de la fiche de demande d'assistance (EFU.FOR.01) dûment remplie comprenant les informations suivantes :

- Nom et adresse complète du Client,
- Référence article du produit HEXIS ⁽¹⁾ en cause,
- Numéro de lot du produit HEXIS ⁽¹⁾,
- Explicatif détaillé du défaut constaté,
- Quantité (métrage et laize) du produit,
- Date d'achat.

(1) informations indiquées sur les étiquettes apposées sur le carton d'emballage ou à l'intérieur du mandrin.

6.3 La demande d'assistance ne sera prise en compte par HEXIS qu'à la condition que le client se soit acquitté du paiement complet de la marchandise livrée.

6.4 HEXIS se réserve le droit de rejeter la demande du Client, dans le cas où l'inspection du film ou du graphisme, objet de la demande d'assistance, est rendue impossible.

6.5 Pour tout film entrant dans le champ de la présente garantie «spécifique HX45000 » HEXIS, ayant fait l'objet d'une demande d'assistance écrite adressée à HEXIS dans les délais et conditions stipulés ci-dessus, et reconnu défectueux par HEXIS suite à l'examen du dossier et des échantillons fournis, HEXIS procédera selon cas :

6.5.1 pour une défectuosité avérée concernant le craquellement ou le jaunissement :

- au cours de la première moitié de la période de garantie (voir durée de garantie visée au paragraphe 3.1), au remboursement du film défectueux jusqu'à 300 %⁽²⁾ du prix d'achat de la matière reconnue défectueuse par HEXIS, si toutes les conditions précisées au paragraphe 5.3 sont réunies. Le remboursement sera effectué sous forme d'avoir à valoir sur une future commande.

ou

- au cours de la seconde moitié de la période de garantie (voir durée de garantie visée au paragraphe 3.1), au remboursement d'un montant minimum équivalent au prix d'achat de la matière reconnue défectueuse par HEXIS et d'un montant maximum définie par la formule ci-dessous, si toutes les conditions précisées au paragraphe 5.3 sont réunies et dans la limite de la durée de garantie. Le remboursement sera effectué sous forme d'avoir à valoir sur une future commande.

$$\text{Remboursement maximum} = \text{Prix d'achat} + \frac{300 \%^{(2)} \text{ du prix d'achat} \times \text{durée restante de garantie (en mois)}}{\text{durée totale de la garantie (en mois)}}$$

(2) Le montant du remboursement sera fixé proportionnellement au défaut de craquellement ou jaunissement apparu.

6.5.2 Pour tout défaut de fabrication avéré du film autre que jaunissement et craquellement :

- Se référer aux conditions générales de vente.

6.6 Aucun retour de produit ne sera accepté sans accord écrit préalable d'HEXIS.

6.7 Dans le cas d'un remplacement de produit reconnu défectueux par HEXIS pendant la période de durabilité garantie, le produit remplacé sera assorti d'une période de garantie équivalente à la période restante pour le produit d'origine.

7 **NOTES :**

- 7.1 *Le présent document se substitue à toute autre garantie explicite ou garantie tacite ou tout autre document faisant état de la qualité du produit, ou de l'adéquation du produit pour une application donnée.*
- 7.2 *Les transformateurs ou revendeur client d'HEXIS, se doivent de répercuter la présente garantie à leurs propres clients (utilisateur final). Toute garantie supplémentaire ou différente que le transformateur ou revendeur accordera à son propre client, sera de la seule responsabilité du dit transformateur ou revendeur, et n'engagera en rien la responsabilité d'HEXIS.*
- 7.3 *Il est de la responsabilité de l'utilisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour le traitement des films non utilisés ou déchets (entre autre le liner) en accord avec les normes de santé, environnement et sécurité en vigueur.*
- 7.4 *La très grande diversité des supports et des possibilités toujours nouvelles doivent conduire l'utilisateur à examiner les aptitudes du produit lors de chaque usage.*
- 7.5 *HEXIS se réserve le droit de refuser toute demande de prise en garantie du film HX45000 pour un défaut de craquellement ou jaunissement dès lors que le dit film aura été appliqué selon des méthodes non explicitement recommandées par HEXIS ou sur des surfaces mal préparées, que le film aura été transformé de manière inadéquate, exposé fréquemment à un degré important de pollution (particules en suspension dans l'air, solvants, hydrocarbures, etc.), exposé à des conditions climatiques extrêmes (tempête de sable, orage de grêle, etc.), nettoyé trop fréquemment à l'aide d'accessoires / équipements abrasifs et avec des adjuvants / détergents d'origine indéterminée.*
- 7.6 *Toutes les informations techniques publiées par HEXIS sont basées sur des mesures régulièrement effectuées en laboratoire. Elles ne constituent pas cependant un facteur de garantie intangible.*